

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SEPAT / UNITE PLANIFICATION
A l'attention de Monsieur Le Chef Du SEPAT
62 Boulevard De Belfort - CS 90007
59042 LILLE CEDEX

BILLY-MONTIGNY, le 23 février 2022

V/Réf. : CAT/PG | Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) - Elaboration du PLUi – Affaire suivie par Jacques Griere

N/Réf. : DRP/DPSM NORD/2022-D0158/AP – Dos. : 22NOR005P201/PA

Affaire suivie par : Ph. ANDRZEJEWSKI - Tél. : 03.21.79.00.59 - Mail : p.andrzejewski@brgm.fr

Objet : Renseignement minier

Référence : Code Minier – Article L 154-2 (anciennement 75-2) : « Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation »

Monsieur Le Chef Du SEPAT,

Le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM assure le renseignement minier, au sens du premier alinéa de l'article L 154-2 du Code Minier (anciennement 75-2), dans le cadre de la mission que lui a confiée l'Etat.

Cette mission concerne à l'heure actuelle les concessions de mine de houille, dont le dernier titulaire était CHARBONNAGES DE FRANCE.

En réponse à votre correspondance du 08 février 2022 rappelée en objet, par laquelle vous consultez nos services dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC), nous vous informons que le DPSM est chargé, dans le cadre de la gestion opérationnelle de l'Après-Mine confiée par l'Etat, au titre du Code Minier, de la surveillance des quatre ouvrages repris dans le tableau ci-après :

Ouvrages surveillés au titre du Code minier					
Numéro département	Nom commune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Titre minier	Section et numéro parcelle
59	Ostricourt	Charles Tilloy 6	Puits de mine	OSTRICOURT	AB n°211 et AB n°228
		Alphonse Lecocq 7	Puits de mine	OSTRICOURT	A n°2784
		Alphonse Lecocq 7 bis	Puits de mine	OSTRICOURT	A n°2830
		S50 OS 02	Sondage de décompression	OSTRICOURT	A n°69

Pour permettre à l'Etat ou à ses représentants d'assurer ses missions de surveillance, un accès à ces ouvrages devra être maintenu par les propriétaires des terrains concernés, leurs ayants-droit ayants-cause. Cet accès devra s'effectuer à tout moment du jour ou de la nuit et à toutes périodes (visites quotidiennes, interventions portant sur plusieurs jours...).

Direction des Risques et Prévention

Département Prévention et Sécurité Minière - Unité Territoriale Après-Mine Nord

Rue Blériot, 62420 Billy-Montigny – France

Tél. +33 (0)3 21 79 00 60 - Fax +33 (0)3 21 79 00 58

Siège - Centre scientifique et technique

3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2 – France

Tél. +33 (0)2 38 64 34 34 – Fax +33 (0)2 38 64 35 18

brgm bureau de recherches géologiques et minières – établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Orléans – SIREN 582 056 149

www.brgm.fr

Pour chaque puits de mine, la zone non aedificandi, d'un rayon minimum de 10 mètres (hors aléas éventuels), sera constamment dégagée de tous dépôts et obstacles, afin de permettre toutes les interventions nécessaires.

Le sondage de décompression S50 OS 02 est destiné à canaliser vers la surface le gaz accumulé dans les réservoirs constitués par les anciens travaux miniers. Cet organe de sécurité, qui permet la prévention du risque gaz, est matérialisé par un dispositif de mise à l'atmosphère (évent de décompression) contenu dans un enclos de protection en béton armé de 12x12m. Cette installation sera utile jusqu'à l'envoyage final des anciens travaux miniers.

Nous vous invitons à prendre connaissance des aléas miniers relatifs à la présence de ces ouvrages sur la commune d'Ostricourt en consultant le site de la DREAL HAUTS-DE-FRANCE (voir Zone 4) : (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-aleas-miniers-dans-les-departements-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais>).

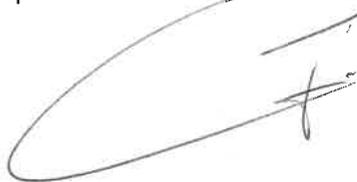
Pour toutes demandes de renseignements sur les aléas, les dispositions réglementaires et législatives, nous vous suggérons de vous rapprocher de la DDTM/DREAL HAUTS-DE-FRANCE.

Pour toutes questions sur les risques naturels, technologiques et industriels, nous vous invitons à consulter le site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>).

Nous ne voyons pas l'utilité de nous associer à l'élaboration du PLUi de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) et restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Chef Du SEPAT, l'expression de nos salutations distinguées.

F. QUIRIN
Directeur de l'UTAM Nord
Département Prévention et Sécurité Minière



P.J : - Votre courrier de demande de renseignements du 08/02/2022

- Plan de localisation des ouvrages miniers inscrits au titre des articles L174 à L163 du Code Minier et des installations relevant du Code de l'Environnement surveillés par le BRGM-DPSM NORD

